

# Revue trimestrielle de droit européen

DIRECTEURS

Yvon Loussouarn  
Jean-Paul Jacqué

RÉDACTEUR EN CHEF

Odette Loÿ

**Une Constitution pour l'Europe ?**

**DALLOZ**

DATE	✓
VOUS	
B. CATOS	
OK	
<i>Jan 16 2006</i>	

## SOMMAIRE DU N° 2-2005

### **Le Traité établissant une Constitution pour l'Europe.**

<b>Avant propos</b> , par Jean-Paul JACQUÉ _____	225
<b>De la Convention à la Conférence intergouvernementale</b> , le projet de la Convention à l'épreuve des réalités politiques, par Jean-Paul JACQUÉ _____	227
<b>L'Union européenne : vers une nouvelle forme de fédéralisme ?</b> , par Jean-Claude PIRIS _____	243
<b>Valeurs et droits fondamentaux dans la Constitution</b> , par Florence BENOÎT-ROHMER _____	261
<b>Le principe de primauté du droit de l'Union</b> , par Dominique RITLENG _____	285
<b>Les compétences et le principe de subsidiarité</b> , par Vlad CONSTANTINESCO _____	305
<b>Les instruments juridiques de l'Union et la rédaction des bases juridiques : situation actuelle et rationalisation dans la Constitution</b> , par Thérèse BLANCHET _____	319
<b>Les institutions de l'Union dans le cadre du Traité établissant une Constitution pour l'Europe</b> , par Claude BLUMANN _____	345
<b>Les aspects financiers de la Constitution européenne</b> , par François FOURNIÉ _____	375
<b>Un bouleversement discret de la gouvernance européenne : la troisième partie de la Constitution</b> , par Jean-Luc SAURON _____	411
<b>L'Espace de liberté, sécurité et justice dans la Constitution pour l'Europe</b> , par Henri LABAYLE _____	437
<b>La politique commerciale commune selon le Traité établissant une Constitution pour l'Europe</b> , par Eleftheria NEFRAMI _____	473
<b>L'action extérieure de l'Union européenne</b> , par Philippe MADDALON _____	493
<b>La clause de retrait du Traité établissant une Constitution pour l'Europe : réflexions sur un possible marché de dupes</b> , par Laurence GROSCLAUDE _____	533

**Les dispositions générales et finales du Traité établissant une Constitution pour l'Europe**, par Jean-Paul JACQUÉ \_\_\_\_\_ 549

**Commentaire de la décision du Conseil constitutionnel n° 2004-505 DC du 19 novembre 2004 relative au Traité établissant une Constitution pour l'Europe**, par Véronique CHAMPEIL-DESPLATS \_ 557

#### BIBLIOGRAPHIE

**Ouvrages et articles relatifs au Traité établissant une Constitution pour l'Europe** \_\_\_\_\_ 581

Ce numéro contient  
un supplément séparé  
"la Constitution européenne"  
présentée par Olivier Duhamel

---

**Les opinions émises dans la Revue n'engagent que leurs auteurs**

---



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1<sup>er</sup> juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris, tél. 01 44 07 47 70).

# DALLOZ

31-35, rue Froidevaux – 75685 Paris cedex 14

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2° et 3° a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

© Éditions Dalloz – 2005